



SINTIA

CTIP

FNMF

---

Règlement d'Usage de la Marque collective n°3520292



## SOMMAIRE

1. OBJET DU RÈGLEMENT .....	3
2. IDENTIFICATION DE LA MARQUE.....	3
3. TITULAIRE DE LA MARQUE .....	3
4. DURÉE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT .....	3
5. GESTION DE LA MARQUE .....	3
6. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE.....	4
6.1 Personnes autorisées .....	4
6.2 Conditions d'utilisation de la Marque .....	4
8. CONDITIONS FINANCIÈRES .....	4
9. MODIFICATION / RETRAIT DE LA MARQUE .....	5
10. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ .....	5
11. USAGE PERSONNEL ET INCESSIBLE .....	5
12. RECONNAISSANCE DE DROITS ET LOYAUTÉ .....	5
13. CESSATION DE L'UTILISATION DE LA MARQUE .....	5
13.1 Retrait du droit d'utilisation .....	5
13.2 Cessation volontaire de l'utilisation de la Marque .....	6
13.3 Conséquences .....	6
14. NULLITÉ.....	6
15. RÈGLEMENT DES LITIGES .....	6

## 1. Objet du règlement

L'usage de la marque collective ci-après identifiée est soumis aux dispositions du présent Règlement d'Usage.

## 2. Identification de la Marque

Le présent Règlement a pour objet définir les conditions d'usage de la marque collective (ci-après la « Marque ») mentionnée ci-dessous :



Marque française semi-figurative n° 3520292

La Marque a été développée dans le cadre de la création d'un référentiel permettant d'automatiser les échanges de données entre les porteurs de risques et les délégataires de gestion, ce référentiel étant amené à évoluer dans le cadre du développement de cet outil dans l'intérêt collectif de la profession (ci-après le « Référentiel PRDG »).

## 3. Titulaire de la Marque

Suite à la signature du contrat intitulé « Contrat de cession de quotes-parts de propriété des DPI PRDG » prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre le GIE SINTIA, le CTIP et la FNMF, les titulaires de la Marque (ci-après dénommés ensemble le « Titulaire ») objet du présent Règlement d'Usage sont :

- Le GIE SINTIA, agissant sur délégation de la FFA,
- Le Centre Technique des Institutions de Prévoyance - CTIP, et
- La Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF.

## 4. Durée et modification du Règlement

Le Règlement d'Usage est établi pour une durée indéterminée prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il peut faire l'objet de modifications à tout moment par décision du Titulaire. Les personnes autorisées à utiliser la Marque (ci-après le ou les « Utilisateur(s) ») en sont informées par tout moyen approprié. Ces modifications s'imposent à tous.

## 5. Gestion de la Marque

Le Titulaire a désigné un Gérant de la Marque (ci-après le « Gérant »).

Le Gérant assure la mise en œuvre du Règlement d'Usage en conformité avec les directives et dans les limites posées par le Titulaire, notamment:

- L'attribution ou le retrait du droit d'utiliser la Marque ;
- Le contrôle de la conformité de l'exploitation de la Marque par les Utilisateurs ;
- L'information des Utilisateurs quant à la vie de la Marque ;
- La mise en œuvre de toute décision prise par le Titulaire ;
- L'instauration de toute redevance d'utilisation qui serait décidée par le Titulaire ;
- Tout acte commercial ou juridique d'exécution du présent Règlement.

Le Gérant peut s'entourer de toutes personnes aux fins de l'assister dans cette mission et déléguer certaines de ses missions.

Le Gérant désigné est : GIE SINTIA.

## 6. Conditions d'utilisation de la Marque

### 6.1 Personnes autorisées

Les personnes autorisées à utiliser la Marque, sous réserve du respect des conditions d'utilisation ci-après, sont :

- Les organismes porteurs de risques en matière d'assurance complémentaire santé et prévoyance ou de retraite supplémentaire (ci-après les « Porteurs de risques ») ;
- Les entités auxquelles les Porteurs de risques ont délégué la gestion de tout ou partie de contrats d'assurance complémentaire santé et prévoyance ou de retraite supplémentaire (ci-après les « Délégués de gestion ») ;
- Indirectement les éditeurs de logiciels de gestion des activités ci-dessus dans le but exclusif de signaler que leur logiciel est compatible avec le Référentiel PRDG.

### 6.2 Conditions d'utilisation de la Marque

La Marque est destinée à être utilisée exclusivement afin de signaler l'usage par l'Utilisateur du Référentiel PRDG. La Marque ne doit en aucun cas être utilisée sans lien avec l'usage du Référentiel PRDG.

L'usage de la Marque est obligatoire pour identifier l'utilisation du Référentiel PRDG. Dès lors l'Utilisateur s'engage à signaler l'utilisation du Référentiel PRDG par la mention de la Marque sur tout support en rapport avec les activités exercées avec le soutien du Référentiel PRDG.

L'usage doit être effectif et continu.

La Marque doit être utilisée en l'état, telle qu'elle se trouve représentée dans l'enregistrement et dans le respect de la Charte graphique éventuellement fixée par le Titulaire.

La Charte graphique est appelée à évoluer à tout moment. Il appartient à l'Utilisateur de se tenir informé auprès du Titulaire via le Gérant afin de connaître la dernière Charte en vigueur.

Tout support non-conforme devra être retiré sur demande du Gérant aux frais et risques de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à promouvoir l'usage de la Marque tant en interne que dans ses relations avec ses partenaires, ce sur la base de la politique de promotion établie par le Titulaire.

## 7. Déclaration d'usage et information sur l'usage

7-1 L'Utilisateur informe le Titulaire (via le Gérant) de son intention d'utiliser la Marque et de son utilisation effective par sa déclaration d'utilisation du Référentiel PRDG.

7-2 Les Utilisateurs communiquent au Titulaire (via le Gérant) toute information dont ils auraient connaissance susceptible d'altérer la solidité et/ou l'image de la Marque et s'attachent à répondre dans les meilleures conditions aux demandes d'information qui leur seraient adressées par le Titulaire via le Gérant.

## 8. Conditions financières

Il n'y a pas à ce jour de redevance d'usage de la Marque. Il est cependant précisé qu'une redevance pourrait être mise en place ultérieurement.

## **9. Modification / retrait de la Marque**

L'Utilisateur reconnaît et accepte que le Titulaire peut être amené à tout moment à faire évoluer la Marque ou la Charte graphique ou à retirer l'usage de la Marque, que ce soit de manière volontaire ou forcée, notamment en cas d'atteinte ou de risque d'atteinte aux droits des tiers.

En cas de modification, le droit d'utilisation sera automatiquement reporté sur la Marque ainsi modifiée.

En cas de retrait, chaque Utilisateur devra cesser l'utilisation de la Marque.

Le Titulaire s'attachera à informer dans un délai raisonnable les Utilisateurs par tout moyen approprié de la modification ou du retrait à venir, lorsque cela est raisonnablement possible. Aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit ne sera due à ce titre aux Utilisateurs, qu'il s'agisse des Porteurs de risques ou des Délégués de Gestion ou encore des éditeurs de logiciels.

## **10. Garantie et responsabilité**

La Marque est née de l'initiative du Titulaire qui en assure également l'entretien et le développement en lien avec le Référentiel PRDG. Cette démarche étant motivée par l'intérêt collectif de la profession, les Utilisateurs reconnaissent que le Titulaire ou le Gérant ne saurait supporter une responsabilité ou garantie à leur égard et renoncent expressément à toute action en ce sens à l'encontre du Titulaire et du Gérant.

## **11. Usage personnel et incessible**

Le droit d'utiliser la Marque appartient aux seuls Utilisateurs qui ne peuvent transmettre ou déléguer leurs droits. Aucune autre entité n'est autorisée à utiliser la Marque.

## **12. Reconnaissance de droits et loyauté**

Les Utilisateurs s'engagent à agir avec la plus grande loyauté les uns à l'égard des autres et à l'égard du Titulaire.

Les Utilisateurs s'interdisent d'utiliser sous quelque forme que ce soit, par eux-mêmes ou par personne interposée, tout signe similaire à la Marque ou susceptible de créer un risque de confusion dans l'esprit des tiers, y compris de confusion quant à l'existence d'un lien quelconque avec le Référentiel PRDG, et de déposer, sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit, par eux-mêmes ou par tiers interposé, la Marque ou tout signe similaire auprès d'un registre quelconque, en France ou à l'étranger, y compris dans les pays où la Marque ne fait pas l'objet d'un enregistrement.

Les Utilisateurs s'engagent à communiquer dans les meilleurs délais au Gérant toutes informations concernant une atteinte réelle ou supposée à la Marque. Il appartiendra ensuite au Titulaire d'apprécier l'opportunité et les conditions d'une action à mener pour la défense de la Marque, notamment les actions en contrefaçon en demande ou en défense. Les Utilisateurs lui apportent leur concours pour la défense de la Marque.

## **13. Cessation de l'utilisation de la Marque**

La perte du droit d'usage du Référentiel entraîne automatiquement la perte du droit d'usage de la Marque. Le droit d'usage de la Marque peut également être perdu par la non-conformité au présent Règlement, notamment à la Charte graphique.

### **13.1 Retrait du droit d'utilisation**

Le Gérant représentant le Titulaire est en droit de demander à un Utilisateur de cesser d'utiliser la Marque :

- Si l'Utilisateur n'a plus le droit d'usage du Référentiel PRDG, ou
- Si l'utilisation de la Marque n'est pas conforme au présent Règlement d'Usage.

Sur notification écrite du Gérant envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, l'Utilisateur cesse alors d'utiliser la Marque. Dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification du Gérant, l'Utilisateur peut présenter au Gérant tout élément lui permettant de justifier qu'il s'est conformé aux conditions d'utilisation de la Marque. Sur la base des éléments qui lui auront été présentés, le Gérant peut décider ou non d'autoriser à nouveau la personne à utiliser la Marque.

### **13.2 Cessation volontaire de l'utilisation de la Marque**

Lorsqu'un Utilisateur souhaite cesser d'utiliser la Marque, il en informe le Gérant par écrit.

### **13.3 Conséquences**

La perte du droit d'utilisation engendre l'obligation pour l'Utilisateur de cesser tout acte d'exploitation et notamment de retirer tout support de communication comportant la Marque.

Elle engendre également automatiquement :

- La perte du droit d'usage de la marque française n° 3520294 « Normes PRDG » ainsi que de tous éléments qui viendraient la compléter ou s'y substituer, et
- La perte du droit d'usage du Référentiel PRDG et de ses composants ainsi que de tous éléments qui viendraient à le compléter ou s'y substituer.

La cessation d'usage de la Marque et notamment le retrait des supports s'effectue aux frais et risques de l'Utilisateur, dans un délai de 30 jours suivant la demande du Gérant. A défaut, l'Utilisateur sera redevable des frais engagés par le Titulaire pour faire cesser cet usage et/ou de tous dommages et intérêts.

## **14. Nullité**

Le caractère nul ou inopposable en vertu de toute loi applicable, de l'une quelconque des stipulations du Règlement d'Usage sera sans incidence sur la validité, l'opposabilité, l'efficacité ou le caractère exécutoire des autres stipulations du Règlement d'Usage.

## **15. Règlement des litiges**

En cas de survenance d'un litige quant à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la fin du présent Règlement d'Usage, ses conséquences ou ses suites, le Titulaire et les Utilisateurs s'efforceront de résoudre ces difficultés à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

\*\*\*

Ce Règlement d'usage a été établi le 14/09/2017 en quatre exemplaires originaux, par les copropriétaires de la Marque, ici dénommés ensemble le Titulaire, à savoir :

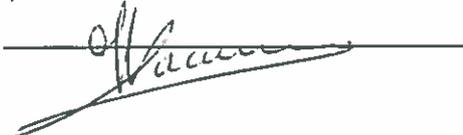
**Pour le Centre Technique des Institutions de Prévoyance - CTIP,**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Ayant son siège social 10 rue Cambacérès, 75008 Paris,

Déclarée à la Préfecture de Police de Paris et publiée au Journal Officiel,

Représenté par Monsieur Jean-Paul LACAM, dûment habilité à l'effet des présentes,

Signature : 

**Pour la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF,**

Fédération Nationale de groupements mutualistes régie par le Code de la Mutualité,

Ayant son siège social 255 rue de Vaugirard, 75719 Paris Cedex 15,

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 304 426 240 et reconnue d'utilité publique par décret du 23 mai 1929,

Représentée par Monsieur Albert LAUTMAN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Signature :

ord avec les parties, les  
ns ont été reliées par le  
ASSEMBLACT R.C.  
nt toute substitution ou  
et sont seulement signées  
nière page.

**Pour le GIE SINTIA,**

Représenté par son administrateur unique, la Fédération Française de l'Assurance - FFA,

Groupe d'intérêt économique régi par les dispositions des articles L. 251-1 et suivants du Code de commerce,

Ayant son siège social à la Maison de l'assurance, 26, boulevard Haussmann, 75009 Paris,

Immatriculé au RCS de Paris sous le n° 401 535 950 - APE 748 K,

la FFA étant elle-même représentée par Madame Véronique CAZALS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Signature : 

**Pour le GERANT acceptant les fonctions de gérance :**

GIE SINTIA, Représenté par la Fédération Française de l'Assurance, en sa qualité d'Administrateur unique,

La FFA étant représentée par Madame Véronique CAZALS, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Signature : 